



Communauté d'Agglomération
Privas Centre Ardèche

Avenant N° 1 : Convention de prestation de services « Collecte et Transport des multimatériaux et du carton »

Entre le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Secteur Eyrieux Doux domicilié « ZI La Palisse 1070 Allée des Vergers 07160 Le Cheylard », représenté par son président en exercice, Monsieur Pierre CROS, dûment habilité par délibération du comité syndical en date 27 février 2025, ci-après dénommé « le SICTOMSED »

d'une part,

et

La CAPCA, représentée par son président en exercice, Monsieur François ARSAC, dûment habilité par délibération du Bureau Communautaire n°2025-04-15/63

d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier les modalités financières de la convention en apportant une modification du nombre d'heures de la prestation de collecte et transport des multimatériaux et du carton.

Article 2 : Article concerné par l'avenant - article 3 de la convention initiale

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales, la réalisation de la prestation par le SICTOMSED donnera lieu à une contrepartie financière de la part de la CAPCA.

La CAPCA s'engage à verser mensuellement au SICTOMSED :

$(22.5 \text{ semaines} * 42 \text{ heures} * 36.99 \text{ € (coût horaire)}) + (8 \text{ semaines} * 50 \text{ heures} * 36.99 \text{ € (coût horaire)}) = 49\,751.55 \text{ €} / 7 = 7\,107.36 \text{ €/mois}$ de juin 2025 à décembre 2025.

Fait en deux exemplaires

A Le Cheylard, le 01/07/2025

Pour la CAPCA,

Le Président, François ARSAC

Pour le SICTOMSED,

Le Président, Pierre CROS,